

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°2022-55

Le 6 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. BERTHUOT à M. TROADEC, Mme MALLET à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme GARNIER, M. CARDIN à Mme MAURIN, Mme ETEVE à Mme LEGENDRE, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. MEYRUEIS, M. BELIN à M. FOSSEY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire » qui donne au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches (sachant qu'au-delà de 5, l'avis de Nîmes métropole doit être demandé), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-12 et L 3132-26, L 3132-27,

Considérant qu'en France, le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public prévu par le code du travail,

Considérant également que le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire,

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales et notamment à l'avis du conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant la demande potentielle de certains commerces de détails pour ouvrir certains dimanches en 2023 à Bouillargues,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De donner un avis favorable sur les dates pouvant permettre au Maire de donner une dérogation à la fermeture le dimanche aux commerces de détail, les :
 - o dimanche 10 décembre 2023
 - o dimanche 17 décembre 2023
 - o dimanche 24 décembre 2023

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 11/12/22
Affiché/publié le : 12/12/22

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE BOUILLARGUES (30)**

Utilisateur : **LECOINTE Véronique**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2255DEL
Date de la décision :	2022-12-07 00:00:00+01
Objet :	Dérogations au principe du repos dominical accordées par le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2023.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4 - Interventions économiques
Identifiant unique :	030-213000474-20221207-2255DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221207-2255DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
Nom original :		
2255DEL.pdf	application/pdf	158111
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20221207-2255DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158111

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2022 à 14h31min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2022 à 14h31min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2022 à 14h31min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2022 à 14h32min08s	Reçu par le MI le 2022-12-07